

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 11 septembre 2012
sous la présidence de M. Francis WOLF
Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN - M. André FLECK - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Christine HEITZ - Mme Elisabeth JAECK - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - Mme Geneviève LAUSECKER - M. Gérard MITTELHAEUSER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER.

Absents excusés: M. Alain BIETH (*procuration à M. Francis WOLF*) - M. Arnaud GLASSER (*procuration à Mme Béatrice SCHNEIDER*) - Mme Bernadette MATHERN (*procuration à Mme Geneviève LAUSECKER*) - M. Eric MULLER (*procuration à Mme Elisabeth JAECK*)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 10 juillet 2012
3. Majoration des droits à construire
4. Modification des statuts du SICTEU
5. Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne
6. Acquisition d'une parcelle
7. Création d'un emploi temporaire d'agent administratif 2^e classe non titulaire
8. Convention CDG/Commune
9. Reconduction des contrats d'accompagnement dans l'emploi
10. Réfection du mur du cimetière israélite
11. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article A11-212115 du CGT Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNÉ Mme Béatrice SCHNEIDER, secrétaire de la présente séance assistée par Mme Doris LIENHARDT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 10 Juillet 2012

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2012.

Après une âpre discussion, Mme LAUSECKER demande le rajout au point n° 10 du texte suivant :

"Mme LAUSECKER estime qu'on n'a pas laissé assez de temps à Mme KLASSER pour s'adapter pendant la durée de son stage".

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2012 par 16 voix Pour et 2 abstentions (Mme Geneviève Lausecker - M. André Fleck).

3. MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

Le rapporteur : Le Maire

M. le Maire informe les conseillers que l'Assemblée Nationale a adopté le mercredi 25 juillet 2012 la loi abrogeant la majoration de 30% des droits à construire.

Le nouveau texte prévoit un «dispositif transitoire» pour tenir compte des différentes situations présentes sur le territoire. Deux cas de figure feront l'objet de traitements différents. «Dans les communes et les EPCI sur le territoire desquels la majoration de 30% des droits à construire sera applicable à la date de promulgation du présent texte, le dispositif restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015 et les collectivités concernées conserveront la possibilité d'y mettre fin à tout moment ; en revanche cette majoration ne sera pas applicable sur le territoire des collectivités n'ayant pas engagé de procédure de consultation d'ici la promulgation de la présente proposition de loi».

Comme la commune ne s'est pas engagée dans une procédure de consultation, la majoration des droits à construire ne s'appliquera pas.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SICTEU

Le rapporteur : Le Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'actuellement la réfection et les travaux d'extension du réseau d'assainissement relèvent de la compétence des communes. Elles ont confié une délégation au SDEA pour le curage et le nettoyage des réseaux.

Le Sictu propose une modification de ses statuts : chaque commune délègue au Sictu la réalisation et le suivi des branchements. Cette compétence sera transférée au SDEA. Tout nouveau branchement sera réalisé sous la responsabilité du SDEA qui mandatera une entreprise agréée, à la charge du pétitionnaire.

Chaque commune est amenée à se prononcer sur le transfert de cette compétence au SICTEU.

Le Maire propose aux élus d'adopter la délibération suivante :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICTEU de Mommenheim et Environs a décidé, dans sa séance du 9 juillet 2012, l'extension des compétences listées à l'article 2 de ses statuts aux « extensions limitées aux branchements des eaux usées et pluviales ».

Ces compétences nouvelles doivent être approuvées par arrêté préfectoral, selon les modalités du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17.

Dans le prolongement de cette modification statutaire, M. le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice des compétences en matière d'assainissement, que la commune procède à un transfert complémentaire de compétences au SICTEU de Mommenheim et Environs.

Le transfert de compétences pouvant affecter les conditions générales de fonctionnement de la collectivité au sens de la loi du 26 janvier 1984 (art 33), l'avis de la Commission Technique Paritaire sera sollicitée.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8, L.5211-5, L.5211-17, L.5211-4-1
- Vu la loi du 26 janvier 1984,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SICTEU de Mommenheim et Environs en date du 09 juillet 2012,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** sur l'élargissement des statuts du SICTEU de Mommenheim et Environs à la compétence « extensions limitées aux branchements des eaux usées et pluviales »,
- **TRANSFERE** les compétences communales « extensions limitées aux branchements des eaux usées et pluviales » au SICTEU de Mommenheim et Environs,
- **SOLLICITE** l'avis du Comité Technique Paritaire sur ce transfert de compétence.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SMITOM DE HAGUENAU - SAVERNE

Le rapporteur : Le Maire

Un exemplaire du rapport annuel 2011 établi par le SMITOM de Haguenau-Saverne est remis à chaque membre.

Le SMITOM regroupe le SMICTOM de la région de Saverne, la communauté de communes du Val de Moder, la communauté de communes de la région de Haguenau, la communauté des communes de l'Uffried, le SMIEOM de Bischwiller et environs, la communauté de communes de la Basse-Zorn, la communauté de communes de la région de Brumath ainsi que la communauté de communes du Pays de la Zorn.

Le rapport indique que 53% des matières sont valorisées. 42% des ordures ménagères font l'objet d'une valorisation énergétique. Le volume total des déchets n'augmente pas. La quantité de déchets ultimes est en baisse et représente actuellement environ 30 à 40 tonnes.

A la demande de Mme Christine HEITZ, le Maire précise qu'un nouveau mode de contribution sera mis en place courant ou fin de l'année prochaine et que l'on s'oriente vers une tarification à la levée.

M. Jean-Luc GWISS regrette qu'aucune concertation n'ait lieu avec les utilisateurs.

A la demande de M. KUHN, M. le Maire affirme que le tarif ne diminuera pas malgré les efforts de tri sélectif.

En réponse à la demande de M. FLECK, il signale que chaque foyer aura la possibilité de choisir le nombre de levée.

Après discussions, le Maire propose aux élus d'adopter la délibération suivante :

La loi n° 95.101 du 2 février 1995 – article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales – impose au Maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets.

Le rapport annuel 2011 a été établi par le SMITOM de Haguenau-Saverne.

Il comporte des données générales sur les déchets pris en charge par le SMITOM, la répartition des traitements et des valorisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2011 du SMITOM de Haguenau-Saverne relatif au service public de traitement des déchets.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Le rapporteur : Le Maire

Le Maire informe les élus que M. Franck LEMMEL lui a adressé un courrier lui signalant qu'une partie de la parcelle longeant sa propriété rue de la Paix, est délaissée au profit de la Commune. Il souhaite une régularisation de cette situation. En effet, les relevés topographiques mettent en évidence qu'une bande de 60 à 70 centimètres de large, sur une longueur d'environ 20 mètres, sert de trottoir.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **DECIDE** d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section n° 5 n° 53 longeant la propriété LEMMEL, rue de la Paix ;
- ✚ **FIXE** le prix de l'acquisition à 1€
- ✚ **CHARGE** le cabinet KLOPFENSTEIN SONNTAG de l'établissement du PV d'arpentage,
- ✚ **CHARGE** le Maire de la conclusion de l'acte de vente devant Me MEYER, notaire à Soultz-sous-Forêts,
- ✚ **DECIDE** de prendre en charge les frais s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT ADMINISTRATIF 2^e CLASSE NON TITULAIRE

Le rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle les termes du point n° 10 de la dernière séance. Il présente Mme KOEBERLE, secrétaire du SICTEU de Mommenheim et Environs, qui a accepté de compléter l'équipe administrative actuelle de la commune à raison de 2 jours par semaine à partir du 1^{er} août 2012.

Pour régulariser la situation, M. le Maire propose aux élus la délibération suivante :

Suite au départ de Madame KLASSER et à la charge de travail qui incombe au secrétariat, M. le Maire propose la création d'un emploi temporaire d'agent administratif 2^{ème} classe – non titulaire – à raison de 16h/semaine. Le poste a été proposé à Mme KOEBERLE Danielle, qui s'occupe actuellement du secrétariat du Sicteu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent administratif 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à accueillir le public, rédaction des courriers, gestion comptable, diverses tâches de secrétariat.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35^e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 303, indice majoré 311.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. CONVENTION avec le CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Le rapporteur : Le Maire

Dans le cadre du recrutement d'un DGS, le Maire informe les élus qu'il a pris l'attache du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Il propose de lui confier une mission d'assistance et de conseil pour le recrutement d'un(e) candidat(e) au poste de Directeur Général.

A la demande de Mme HEITZ, M. le Maire précise que d'autres communes font appel au Centre de Gestion.

Il propose aux élus de prendre la résolution ci-après :

Afin d'assister la Commune pour le recrutement d'un Directeur Général des Services, le CDG 67 propose la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel en vue d'une mission d'assistance et de conseil.

A ce titre, le CDG met à disposition de la commune de Mommenheim des intervenants pour réaliser :

- la rédaction ainsi que la diffusion de l'offre d'emploi sur le site Cap Territorial,
- la présélection des candidats sur CV et lettre de motivation,
- la convocation des candidats au siège de la commune,
- la participation aux entretiens de recrutement,
- la gestion des candidatures non retenues.

L'intervention du Centre de Gestion est fixée à 300 €/par journée. Le nombre prévisionnel de jours à facturer est de 3, soit un coût total de 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel en vue d'une mission d'assistance et de conseil pour le recrutement d'un Directeur Général des Services
- ▶ **DECIDE** d'affecter cette dépense à l'article 6228 du budget primitif 2012.

La délibération est approuvée par 12 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. Maurice Scherer - Mme Christisne Heitz - Mme Geneviève Lausecker - M. André Fleck) et 2 abstentions (Mme Elisabeth Jaeck - M. Eric Muller)

9. RECONDUCTION DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le rapporteur : Le Maire

Le Maire informe les élus que le contrat CAE de M. Patrick DETZEL se termine le 10 octobre 2012 et n'est plus renouvelable ; celui de M. Patrick WODEY pourrait être renouvelé pour une période de six mois.

Le Maire propose de conclure un nouveau contrat et de renouveler celui de M. WODEY.

A la demande de Mme LAUSECKER, le Maire répond que ces contrats sont un plus pour ces jeunes qui ont pu obtenir des stages et certains un emploi définitif. D'autre part, ces jeunes contribuent activement aux travaux et secondent efficacement les ouvriers communaux.

Après discussion, le Maire propose la résolution suivante :

Le Maire informe les élus que deux contrats CAE arrivent prochainement à échéance. Il s'agit du contrat de M. Patrick DETZEL qui arrive à échéance le 10/10/2012 et celui de M. Patrick WODEY qui prend fin le 07/11/2012.

Les Conseillers sont amenés à se prononcer sur le renouvellement de ces contrats ou la mise en place de nouveaux contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** la reconduction du contrat de M. WODEY Patrick à compter du 8 novembre 2012 ;
- ▶ **DECIDE** la mise en place d'un nouveau contrat en remplacement de M. Patrick DETZEL
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. REFECTION DU MUR DU CIMETIERE ISRAELITE

Le rapporteur : Le Maire

Le Maire précise que dans le cadre de la lutte contre les coulées d'eau boueuse, des protections sont en cours de réalisation à l'Est, au Nord et à l'Ouest du village. Sur la partie Est les travaux se terminent, il reste à réaliser quelques fascines le long des bandes enherbées et l'enrochement des exutoires.

Suite à l'enlèvement des arbres, des buissons et des taillis, il s'avère que le mur du cimetière israélite nécessite des travaux. Pour cette restauration, les Entreprises BATI ATAK et WEIL ont établi des devis.

Les travaux proposés (lavage de mur intérieur et extérieur, dépose et repose de couvertines, arrachement d'une partie de l'angle, traitement de joint et fourniture et pose de crépis) permettraient de consolider le mur pour une période de 10/15 ans.

Le Maire a donc demandé d'autres devis pour la reconstruction de ce mur sur une longueur d'environ 50 ml.

Chaque conseiller a donné son avis et en définitif, il a été décidé de ne pas faire réaliser les travaux de consolidation du mur du cimetière israélite.

M. le Maire propose aux élus de prendre la délibération suivante :

Le Maire informe l'assemblée de l'état du mur du cimetière israélite. Il a fait établir plusieurs devis pour la consolidation du mur, en faisant effectuer un crépi :

- devis de l'entreprise Bati Atak Sàrl de Brumath se montant à 12.330,76 € TTC
- devis de l'entreprise Weil Sàrl de Brumath se montant à 9.634,83 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** la réalisation des travaux de rénovation du mur du cimetière israélite, côté droit, avec destruction complète et reconstruction sur une longueur d'environ 50 ml ainsi que la pose d'un enduit sur la totalité du mur intérieur et extérieur ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à consulter des entreprises pour l'établissement de devis pour ces travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. DIVERS

- Travaux de lutte contre les coulées d'eau boueuse :

M. Gérard MITTELHAEUSER apporte des compléments sur l'avancement des travaux de lutte contre les coulées d'eau boueuse.

Au niveau du bassin versant côté Est, il reste à réaliser les enrochements et la pose de merlons et de fascines.

Au niveau du bassin Nord, côté Gebolsheim : un plateau sera conçu à l'entrée du village en accord avec la DDE. Un fossé sera mis en place à partir de la RD 227 vers le Gebolsheimerbach et le long de la propriété SCHERER des merlons serviront à guider l'eau pour la ramener vers ce fossé. Cet aménagement sera mis à profit pour évacuer l'eau du fossé qui longe la RD. Du côté de l'Autoroute, l'accord de la SANEF est sollicité pour ramener les eaux vers le Gebolsheimerbach.

A la demande de M. Jean-Luc GWISS, le Maire précise que les travaux sur le fossé route de Haguenau correspondent à des travaux de consolidation des murs.

- Remplissage de sacs contre les coulées de boues par la Sécurité Civile :

M. le Maire informe les conseillers que la Protection Civile procédera à un remplissage de sacs utilisés contre les coulées de boues samedi matin le 15 septembre 2012.

- Visite du cimetière israélite, du bassin de rétention et des anciens locaux du SDEA

M. le Maire propose aux élus de visiter le cimetière israélite, le bassin de rétention et les anciens locaux du SDEA acquis par la commune. Rendez-vous est fixé le mardi 18 septembre à 18h30 au cimetière israélite.

- Visite du bassin de rétention de Bühl et rencontre à Vimbuch

M. le Maire rappelle que la visite du bassin de rétention de Bühl aura lieu le samedi 22 Septembre et se terminera par une soirée conviviale à VIMBUCH. Le départ est fixé à 14h30 devant la mairie.

- Réunion avec les riverains de la Rue de Saverne

M. le Maire informe les conseillers qu'une réunion est prévue avec les riverains de la Rue de Saverne le jeudi 20 septembre 2012 à 19h30, dans le cadre du projet de rénovation de leur rue. Il est prévu de mettre le réseau téléphonique en sous-terrain, de revoir l'éclairage public et de créer un réseau séparatif pour les eaux de pluies.

- Départ du Curé Bernard LORENTZ

M. le Maire précise aux élus le déroulement de la cérémonie du dimanche 30 septembre organisée à l'occasion du départ du Curé Bernard LORENTZ :

- messe célébrée à 10 heures.
- discours, remise de cadeaux et apéritif au Foyer Saint Maurice.

Deux chapiteaux seront installés dans la rue de l'Eglise, devant le Foyer. Des bénévoles sont sollicités pour contribuer au bon déroulement de la manifestation (préparation, service et rangement). M. le Maire dresse un tableau des membres présents.

- Installation du nouveau Curé

Le dimanche 14 octobre à 15 heures aura lieu la cérémonie d'installation du nouveau Curé. A l'issue de la cérémonie, une collation sera servie au Foyer Saint Maurice.

La préparation et le déroulement de cette réception seront identiques à celle du 30/09/2012.

- Travaux au presbytère

M. le Maire informe les conseillers qu'à l'occasion du départ du Curé Bernard LORENTZ, il conviendrait de remettre en état le Presbytère.

- mise aux normes du tableau électrique,
- rénovation des sanitaires,
- remplacement de la chaudière,
- rénovation de la cuisine.....

L'isolation pourrait être réalisée lors de travaux de rénovation de la façade.

Les revêtements sols et murs devraient être pris en charge par le Conseil de Fabrique.

Dès le 1^{er} octobre, des entreprises seront sollicitées pour l'établissement des devis. Dans l'intervalle, la commune de Waltenheim-sur-Zorn pourrait mettre à disposition un logement vacant. Ensuite, le logement au-dessus de l'école maternelle devrait se libérer et le Curé pourrait s'y installer en attendant la fin des travaux au presbytère.

A la demande de Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER quant à la grande surface du presbytère, le Maire répond que le Curé envisage d'utiliser l'étage pour son logement privé et le rez-de-chaussée serait destiné à l'accueil du public.

M. Gérard MITTELHAEUSER demande s'il ne serait pas possible de loger le nouveau Curé dans un presbytère d'une autre commune membre de la communauté de paroisses : Rottelsheim, Bernolsheim, ou Kriegsheim.

- Courrier de M. Maurice BAHR

M. le Maire lit à l'assemblée un courrier émanant de M. Maurice BAHR, proposant que le Curé Bernard LORENTZ soit nommé citoyen d'honneur de la commune de Mommenheim. Après en avoir discuté, les membres décident de ne pas accéder à cette demande. M. le Maire téléphonera à M. BAHR pour lui expliquer les motivations des conseillers.

- Danger Route de Haguenau / croisement face à la pharmacie

Mme Christine HEITZ propose la transformation du panneau "Cédez le passage" situé à ce croisement en "STOP". La proximité du passage pour piétons représente un danger.

- Mesure de vitesse de la circulation

M. le Maire informe les conseillers de la mise en place sur la RD 421 d'un radar pédagogique pour les véhicules arrivant de la direction de Brumath.

D'autre part, il prendra contact avec la Communauté de Communes et le Conseil Général pour un aménagement permettant de réduire la vitesse des véhicules venant de Brumath.

- Réunion des membres de la commission communication :

Mme Elisabeth JAECK invite les membres de la commission communication à une réunion qui se tiendra le mercredi 26 septembre à 20 heures.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 23h00.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire :

Francis WOLF.